

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE LA BOMBARDE
28 rue Robert Lugnier
42260 ST GERMAIN LAVAL**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2013**

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, s'est réuni le 28 novembre 2013 à 15 heures à ST GERMAIN LAVAL, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Maire de Souternon.

Présents à la réunion : M. Yves BERNET , Directeur de Centre SAUR, M. David RIFFAUD, Chef de Secteur SAUR, M. DURAND, Chef d'intervention SAUR, M. DAUPHANT, Trésorier de ST GERMAIN LAVAL.

22 communes sont représentées sur 35 adhérentes.

Le Comité syndical approuve le compte rendu de sa réunion du 26 juin 2013.

Avenant n° 1 au marché – Renouvellement réseau AEP à ST MARTIN LA SAUVETE

Vu la délibération du 15 juin 2009 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil défini par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a signé l'avenant n° 1 au marché – Renouvellement réseau AEP à ST MARTIN LA SAUVETE « les Rapeaux » avec l'entreprise TPCF afin de prendre en compte une augmentation des quantités.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 3 721.60 € H.T. et porte le marché de 74 722.00 € H.T. à 78 443.60 € H.T.

Programme travaux 2014

Le Président soumet au Conseil Syndical le projet de renouvellement de canalisations sur la commune d'ARTHUN dont le montant est estimé à 354 306.70 € H.T.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve le projet ci-dessus désigné.
- S'engage formellement à inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de grosses réparations et autres dépenses nécessaires.
- Décide que les travaux seront dévolus dans le cadre d'une procédure adaptée.
- Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.

Groupement de commande AEP GREZOLLES

Le Président soumet au Comité Syndical le projet d'alimentation en eau potable ainsi désigné : AEP 2014 – Renouvellement du réseau d'eau potable à GREZOLLES « Le Bourg » parallèlement aux travaux d'assainissement et de voirie de la commune dont le montant est estimé à 85 093.00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve le projet ci-dessus désigné.
 - S'engage formellement à inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de grosses réparations et autres dépenses nécessaires.
 - Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la commune de GREZOLLES et le Syndicat en vue de la constitution d'un groupement de commande pour ces travaux.
 - Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.
- Le Comité syndical procède ensuite à l'élection du représentant du syndicat à la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres du syndicat :

Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Président est élu.

Groupement de commande AEP TRELINS

Le Président soumet au Comité Syndical le projet d'alimentation en eau potable ainsi désigné : AEP 2014 – Renouvellement du réseau d'eau potable à TRELINS « Valézy, Les Sagnes, Le Montailard, Le Clos » parallèlement aux travaux d'assainissement de la commune dont le montant est estimé à 1 024 128.60 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve le projet ci-dessus désigné.
- S'engage formellement à inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de grosses réparations et autres dépenses nécessaires.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la commune de TRELINS et le Syndicat en vue de la constitution d'un groupement de commande pour ces travaux.
- Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.

Le Comité syndical procède ensuite à l'élection du représentant du syndicat à la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres du syndicat :

Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Président est élu.

Décisions modificatives budgétaires

Le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Libellé	Recettes	Dépenses
Fonctionnement		
618/011 Divers		- 22 000.00
673 Titres annulés		17 000.00
6742 Subv. Except. D'équipement		5 000.00
Investissement		
2315-121 Marché à bons de commande		55 000.00
2315-129 Programme travaux 2013		- 55 000.00

Le Président invite alors le Conseil syndical à voter ces crédits.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

Dématérialisation des procédures administratives

Le Président fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les actes budgétaires.

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données ;

Le Président interpelle également les membres du conseil syndical sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les données de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états des charges.

Enfin le Président propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat intercommunal AGEDI .

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le Trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'URSSAF et Pôle emploi.
- De charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal AGEDI dont le syndicat est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 250.00 € par an. Le dispositif comprend la plateforme « agédi-légalité » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications AGEDI utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission de titres de recettes et moyen de paiement tels que TIP, TIPI ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2.
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfectures, Trésor Public, URSSAF...

Convention groupement de Commande avec la communauté d'Agglomération Loire-Forez

Vu l'article L5211-10 du CCGT,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Le Président expose à l'assemblée :

Actuellement, une quantité importante de travaux sont effectués par la Communauté d'agglomération Loire Forez tant en voirie qu'en assainissement. Ces travaux peuvent éventuellement, en fonction des cas de figure, être coordonnés avec des travaux communaux ou de syndicat notamment en ce qui concerne les réseaux humides.

Pour ce faire, des groupements de commandes doivent être réalisés et cela implique une certaine coordination en amont et des délais administratifs importants (délibération des 2 organes délibérants et les délais associés).

La Communauté d'agglomération Loire Forez souhaiterait que soient mises en place des conventions de groupement de commandes avec l'ensemble des mairies et des syndicats d'eau qui pourraient œuvrer de manière conjointe. Ces conventions auraient pour objet les travaux concernant les réseaux et la voirie, ainsi que la maîtrise d'œuvre le cas échéant (ex : la convention pourrait couvrir le cas de figure où le syndicat souhaite refaire un réseau d'eau potable et que les réseaux d'assainissement sont à refaire ainsi que la voirie).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée avec la Communauté d'agglomération Loire Forez pour divers travaux et maîtrises d'œuvre.

Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat AGEDI

Le Président fait part au Comité syndical des documents en sa possession portant les conditions d'adhésion au Syndicat intercommunal AGEDI pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, sur proposition du Comité syndical du 29 août 2013 du syndicat intercommunal AGEDI

DECIDE :

- D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.
- De demander à M. Le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'AGEDI avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Président expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2013-10-23/02 du 23 octobre 2013 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossiers ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2014 :

■ La demande de régularisation de services :	49 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	60 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	60 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	86 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	86 €
■ Le dossier de validation de services :	86 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	36 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	60 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	60 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	228 €

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Président à signer la convention en résultant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

